FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon le règlement (UE) n° 453/2010)

Laque Fixation - SAPHIR

1) IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom commercial du produit : Laque Fixation -SAPHIR

Application : Laque de fixation pour chiens et chats en 300 mL

Références du produit : BGPROLAQF

Société : LABORATOIRE BIOGANCE
ZONE INDUSTRIELLE ANJOU ATLANTIQUE
49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE
FRANCE
Téléphone : + 33.241.73.15.15
E-mail : info@biogance.fr

Numéro d'urgence ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

2) IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Le gaz propulseur est pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2. 2. Eléments d'étiquetage :

Le mélange ets utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS02

GHS07

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon le règlement (UE) n° 453/2010)

Laque Fixation - SAPHIR

Mention d'avertissement : DANGER

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Selon le règlement (UE) n° 453/2010)

Laque Fixation - SAPHIR

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flames nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient selon les arrêtés préfectoraux en vigueur.

2. 3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3) COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603_002_005A CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43 ALCOOL ETHYLIQUE	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	25 <= x % < 50
INDEX: 601_004_00_0 CAS: 106-97-8	GHS02, GHS04 Dgr	C [1]	10 <= x % < 25

EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32 BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIÈNE)	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[7]	
INDEX: 603_019_00_8 CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8 REACH: 01-2119472128-37 OXYDE DE DIMETHYLE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1] [7]	10 <= x % < 25
INDEX: 601_003_00_5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21 PROPANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1] [7]	2.5 <= x % < 10

Informations sur les composants :
(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
[7] Gaz propulseur.

4) PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4. 1. Description des premiers secours
En cas d'inhalation :
Transporter à l'air libre

En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
Rincer abondamment à l'eau. Si sensation d'irritation, prévenir un ophtalmologiste
En cas de gêne, rincer à l'eau.

En cas de contact avec la peau :
Consulter un dermatologue si l'irritation persiste.
Si sensation d'irritation, rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion :
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
Aucune donnée n'est disponible.

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
Aucune donnée n'est disponible.

5) MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5. 1. Moyens d'extinction :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés
En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés
En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5. 3. Conseils aux pompiers :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6) MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Eliminer les flammes de la zone interessée

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6. 2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

6. 4. Référence à d´autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

7) MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Agiter avant emploi.
Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent
Eviter l'accumulation de charges electrostatiques.
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilite.
Ne pas pulveriser vers une flamme ou un point incandescent
Ne pas fumer
Suivre les régles d'usage des récipients sous pression en matière d'hygiène et de sécurité.
Eviter le contact avec les yeux
Ne pas pulvériser vers une flamme

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Ne pas respirer les aérosols.
Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.
Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
Eviter le contact du mélange avec les yeux.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7. 2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Selon le règlement (UE) n° 453/2010)

Laque Fixation - SAPHIR

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8) CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
115-10-6	1920	1000	-	-	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm		A3	
106-97-8	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		200 ppm 380 mg/m³		4(II)
106-97-8		1000 ppm 2400 mg/m³		4(II)
115-10-6		1000 ppm 1900 mg/m³		8(II)
74-98-6		1000 ppm 1800 mg/m³		4(II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
115-10-6	1000	1920	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1900 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	950 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Homme exposé via l'environnement**

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	87 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	206 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	950 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	114 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	2.9 mg/kg

8. 2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de

travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le prosuit, toutes les parties souillées devront être lavées.

-Protection respiratoire

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé
Eviter toute inhalation

9) PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques

Etat Physique :	Liquide Fluide. Aérosol.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%)Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

pH

pH :	Non précisé.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
Viscosité :	v < 7 mm2/s (40°C)

Solubilité

Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité :	< 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

10) STABILITE ET REACTIVITE

10. 1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10. 2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10. 3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10. 4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- l'humidité

Eviter l'accumulation de charges electrostatiques.

Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

10. 5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO2)

11) INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008:

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Rougeur de la conjonctive : 2 <=Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

11. 1. 2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Selon le règlement (UE) n° 453/2010)
Laque Fixation - SAPHIR

12) INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Mélanges :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12. 2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12. 3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12. 4. Mobilité dans le sol Aucune

donnée n'est disponible.

12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12. 6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13) CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14) INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon le règlement (UE) n° 453/2010)

Laque Fixation - SAPHIR

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

14. 1. Numéro ONU

1950

14. 2. Nom d´expédition des Nations unies

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14. 3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

2.1

14. 4. Groupe d´emballage

-

14. 5. Dangers pour l´environnement

-

14. 6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0	- SW1 SW22	SG69

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14. 7. Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Aucune donnée n'est disponible

15) INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables decatégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	

1. Supérieure ou égale à 150 t	A	2
2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D	

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateursaérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16) AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécuritésont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable desinstructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences deslois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description desexigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations et acronymes :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Selon le règlement (UE) n° 453/2010)

Laque Fixation - SAPHIR

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques. DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France) VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS07 : Point d'exclamation.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.